

**CONTRIBUTION SOCIALE DE SOLIDARITE DES SOCIETES (C3S)  
ET CONTRIBUTION ADDITIONNELLE 2015  
(calculées sur le chiffre d'affaires hors taxes 2014)**  
(articles L.651-1 à L.651-9, L.245-13 et D.651-1 à D.651-20 du code de la Sécurité Sociale)

**ECHEANCE : 15/05/2015**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'objectif de réduction des prélèvements obligatoires et de simplification administrative pour les entreprises, prévu par le Pacte de responsabilité et de solidarité, une diminution significative de la Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés ainsi que de la Contribution Additionnelle (C3S) intervient en 2015.

Le seuil d'imposition de 760 000 € est remplacé par un abattement de 3 250 000 € sur le chiffre d'affaires hors taxes 2014, applicable à toutes les entreprises.

De ce fait, celles dont le chiffre d'affaires n'excède pas l'abattement institué sont exonérées du paiement des contributions et ne sont pas tenues de souscrire une déclaration au 15 mai 2015.

**En revanche, si le chiffre d'affaires HT 2014 réalisé par votre entreprise est supérieur à 3 250 000 €, vous devez accomplir vos obligations au plus tard le 15 mai 2015 à partir du site [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) soit :**

- **Télédéclarer le chiffre d'affaires** sans appliquer l'abattement de 3 250 000 € dont vous bénéficierez automatiquement à l'issue du parcours déclaratif lors du calcul du montant des contributions dues.

- **Télérègler les contributions.** Après validation de la déclaration, n'oubliez pas de donner immédiatement l'ordre de paiement qui ne sera exécuté qu'à la date d'échéance du 15 mai.

**PRECISIONS IMPORTANTES**

- A défaut de respecter les obligations ci-dessus, des majorations seront appliquées pour sanctionner le retard et le défaut de déclaration et/ou paiement par voie électronique<sup>(1)</sup>, pour lesquelles il n'existe pas de procédure de remise gracieuse.
- L'administration fiscale nous communiquant le montant des chiffres d'affaires déclarés au titre de la TVA (imprimés CA3, CA12)<sup>(2)</sup>, certains d'entre eux connus dès le mois de mars seront préchargés sur le formulaire déclaratif dématérialisé C3S. Ces éléments nous permettront d'opérer des comparaisons avec les sommes déclarées ou non déclarées au titre de la C3S et d'engager, s'il y a lieu, des actions de contrôle sur pièces<sup>(3)</sup> ou en recouvrement<sup>(4)</sup>.

En vous remerciant pour votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour le Directeur  
Le Sous-Directeur  
Philippe MOQUET

(1) Art. L.651-5-3, L.651-5-4 I et L.651-5-5 CSS

(2) Art. L.152 du Livre des Procédures Fiscales

(3) Art. L.651-5-1 CSS

(4) Art. L.651-5-13° et 14° alinéas CSS